



# SYNDICAT CGT de POINT P MBM

19 place St Sernin 31070 TOULOUSE Cedex 7

Courriel : [contact@cgtpointpmbm.fr](mailto:contact@cgtpointpmbm.fr)

Sites : [www.cgtpointpmbm.fr](http://www.cgtpointpmbm.fr) et <http://cgstgobainbatiment.blogspot.fr/>

Téléphone des Délégués Syndicaux CGT :

Arnaud 06 32 96 89 99 / Denis 06 08 82 68 11 / Emma 06 08 82 67 58

## POINT SUR LES NEGOCIATIONS DANS L'ENTREPRISE

Nous vous avons déjà informé des négociations sur le temps de travail, l'égalité professionnelle, le contrat de génération, l'intéressement.

### Temps de travail

Les salariés ne veulent pas d'annualisation du temps de travail, la CGT non plus.

Nous avons prioritairement demandé le maintien de la modulation du temps de travail telle qu'elle existe depuis 2000, à savoir sur 4 semaines au maximum.

Dans le but de parvenir à un accord dans l'intérêt des salariés, la CGT a finalement proposé un aménagement du temps de travail au trimestre (voir courrier adressé au DRH).

Notre proposition se voulait constructive et elle tenait compte d'une certaine réalité.

La direction n'en a pas voulu. Pour elle, il n'y a que l'annualisation.

La CGT et la CFTC qui ont fait respectivement 28,86% et 24,96% soit au total 53,82% des voix exprimées aux élections du CE se sont opposés à l'accord signé par FO et la direction. Cet accord n'est donc pas valable.

En l'absence d'accord, c'est la loi et/ou la convention collective qui s'applique. (Convention collective négoce de matériaux : accord minoritaire de 1999 signé que par FO et qui prévoit plusieurs modalités d'aménagement du temps de travail dont l'annualisation).

L'annualisation du temps de travail consiste en une modulation de la durée du travail sur l'année (35h hebdo en moyenne, 1607 h par an, durée maximale 10h/jour, 48h/semaine, 44h en durée moyenne hebdomadaire calculée sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, les heures supplémentaires vont dans un compteur et seront soit récupérées en période jugée de plus faible activité, soit payées en fin de période).



### Egalité professionnelle : un accord est en cours.

Notre organisation syndicale a estimé qu'il y avait suffisamment d'avancées pour le signer (prime de naissance, réduction des écarts salariaux, 1 heure de moins par jour pour les femmes enceintes à partir du 5<sup>ème</sup> mois de grossesse, 3 jours (avec celui prévu par la convention collective) pour enfants hospitalisés).

**Intéressement** : l'accord 2015-2016-2017 signé par FO et la direction s'applique à compter de ce trimestre, 1<sup>er</sup> juillet-30 septembre.

Nouveauté, les critères de déclenchement sont par agence. De plus, dans les agences principales de sites, les primes seront différentes pour le personnel dont les fonctions sont rattachées au site. Pour ces personnes, les primes seront égales à la moyenne des primes perçues par les salariés des agences. Il y a donc une différence selon que l'on est magasinier et vendeur ou chauffeur, pools transport ou appro, plateforme planchers, ATC, administratifs ...

Les primes sont liées à l'atteinte d'objectifs de CA (ou ACT activité totale pour l'industrie) **et** de MMBI (ou MMSIF, siège et industrie) avec majoration ou minoration de la prime de 5% selon TF1 (accident du travail ou pas).

Sont exclus du calcul de la durée de présence pour bénéficier des primes les absences pour maladie, accident de trajet (> à 1 mois), congé parental d'éducation, congé sans solde ...l'abattement sur la prime sera proportionnel aux nombre de jours d'absences.

## Avis de la CGT (extrait du PV de la réunion du CE du 28 mai 2015)

**« La CGT rappelle que l'intéressement est une prime aléatoire qui répond à l'objectif patronal récurrent d'extraire une partie de plus en plus importante des rémunérations aux cotisations sociales et fiscales puisque les sommes versées à ce titre n'entrent pas dans le calcul de la retraite, des indemnités maladies, chômage ...l'employeur est le principal bénéficiaire social et fiscal de ce dispositif.**

**Nous comprenons que l'intéressement puisse apparaître aux yeux des salariés, comme un ballon d'oxygène, surtout pour les petits salaires, tout au moins quand ils en bénéficient.**

**Pour autant, nous ne fermons pas les yeux sur les dangers que représentent un tel accord qui tente de masquer une politique salariale au rabais, sans augmentation générale, sans aucune amélioration du statut social du personnel, des pertes de recettes importantes pour la protection sociale, une mise à mal des caisses de retraites et au bout du compte la fragilisation du pouvoir d'achat des salariés et futurs retraités.**

**En plus de cela, la Direction met en place des critères qui dépendent de sa seule volonté et de sa seule maîtrise, (objectif de CA et de marge) ou d'autres comme le TF1 qui peuvent aboutir à des dérives en matière de sécurité.**

**Cette année, la direction veut imposer un intéressement par agence mais dans les agences principales des sites, il y aura 2 types de personnel, celui de l'agence dont les critères sont liés au CA et à la marge (vendeurs, magasiniers, chef d'agence) et les autres (administratifs, appros, ATC, livraisons, personnel d'exploitation...). Une façon de mettre les salariés en compétition, inacceptable pour nous.**

**Enfin, les arrêts maladies ne sont pas pris en compte pour le calcul de la durée de présence. Un(e) salarié(e) malade verra sa prime d'intéressement réduite, proportionnellement au nombre de jours d'absence. L'accord précédent prévoyait un abattement pour absences maladie au-delà de 3 jours ouvrables par trimestre et 8 jours pour l'année.**

**Dans une étude diffusée en mars 2014, le Centre d'études de l'emploi (CEE) analyse « l'effet de l'intéressement sur l'évolution des salaires ».**

**L'étude révèle que lorsque l'entreprise dispose d'un accord ancien, les primes d'intéressement se substituent en partie aux rémunérations, entraînant ainsi une modération du salaire de base, sans effet toutefois sur la rémunération totale. ...**

**Rien ne vaut le salaire, c'est avec notre salaire que l'on vit tous les mois, pas avec une aléatoire prime d'intéressement.**

**Pour toutes ces raisons, la CGT émet un avis négatif sur le projet d'accord d'intéressement.»**

## Contrat de génération

Voir notre courrier du 3 juillet adressé au DRH.

